

Règlement du Jeu concours « La St Valentin à La Teste »

Article 1 : L'organisateur

L'OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial dont le siège social est situé au 13 Bis rue Victor Hugo à LA TESTE DE BUCH, (ci-après dénommée «Organisateur»), organise à l'adresse URL suivante www.vitrines.latestedebuch.fr/st-valentin/ un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «La St Valentin à La Teste» (ci-après dénommé «l'Opération »).

Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'Opération

Le Jeu se déroule du mardi 1er février 2022 au mercredi 9 février 2022 23h59 inclus.

Le Jeu permet à tout participant de gagner les lots décrits à l'article 5 du présent Règlement.

La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant.

Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du choix du jury.

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante :

www.vitrines.latestedebuch.fr/st-valentin/

Article 4 : Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures résidentes en France (DOM-TOM compris). La participation s'effectue exclusivement sur le site web dédié visé à l'article 5.1 du présent Règlement. Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel et les partenaires de l'organisateur, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel de l'Organisateur. L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 -Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être détenteur d'une adresse mail personnelle
- Se rendre sur le site web des Vitrines Testerines
- Accéder au formulaire de participation
- Renseigner son nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone
- Écrire sa déclaration d'amour à son commerçant préféré
- Accepter le règlement du jeu concours
- Éventuellement accepter de recevoir des informations de la part de l'Office de Tourisme

Le jury se réunira le jeudi 10 février 2022 et désignera 5 gagnants parmi les internautes qui auront participé.

Les choix du jury ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Les gagnants seront contactés par téléphone le vendredi 11 février 2022.

Les gagnants autorisent ainsi l'OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH à utiliser leurs prénoms, initiales de leurs noms et déclarations dans le cadre de la publication des résultats sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots.

5.2 Description des lots mis en jeu :

100€ maximum d'achat chez le commerçant préféré du gagnant numéro 1
100€ maximum d'achat chez le commerçant préféré du gagnant numéro 2
100€ maximum d'achat chez le commerçant préféré du gagnant numéro 3
100€ maximum d'achat chez le commerçant préféré du gagnant numéro 4
100€ maximum d'achat chez le commerçant préféré du gagnant numéro 5

5.3 Délais et modalités de réception du lot

Les lots seront à choisir directement auprès des commerçants entre le 14 février et le 14 mars 2022 et la facture sera à remettre à l'Office de tourisme pour paiement. En cas de non-récupération du lot, et à défaut de réclamation par le bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'en profiter. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent ou un bon d'achat.

Article 6 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations sont à adresser à l'Organisateur dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. L'organisateur se réserve le droit d'écourter,

proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site web de l'organisateur. L'organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'organisateur ne pourra être tenu responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot. Enfin, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'indigestion ou d'allergie due à la consommation des lots gagnés par les internautes.

Les gagnants sont tenus de se renseigner sur la nature des ingrédients composant les différents lots.

Article 8 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur le formulaire de participation, non-respect du Règlement, participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu. Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, l'Organisateur informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération sera à retirer directement chez le commerçant participant. De plus, l'OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH et le commerçant se réservent la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant noms et prénoms. Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. L'organisateur pourra annuler le jeu en cas de fraude.

Article 9 : Consultation du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis le site web de l'Office de Tourisme de La Teste de Buch. Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de l'organisateur : OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute

modification sera consultable sur le site internet de la société organisatrice.

Article 10 : Loi «Informatique et Libertés» données nominatives

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à l'OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée en indiquant vos noms, prénoms et adresse à:

OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH
Cabane du Piou
Port de La Teste
33260 LA TESTE DE BUCH

L'identité des gagnants ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.

Article 11 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.